
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 04
OCTOBRE 2022

Le 23 septembre 2022

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Sophie DREVON
Fonction : Directrice du CCAS
☎ 04 72 39 73 13
Mail : sdrevon@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS
PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

Jeudi 6 octobre 2022 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil)

ORDRE DU JOUR

- ↳ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2022
- ↳ Projets de délibérations :

1	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale pôle culture pour tous
2	Renouvellement d'actions collectives en partenariat avec le théâtre de la Renaissance en faveur du public suivi par le service social.
3	Demande de subvention auprès de la fondation JM BRUNEAU dans le cadre de « l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées accueillies en établissement ou accompagnées à domicile » - dispositif « réalité Lumeen-euse »
4	Vacation d'un médecin à la résidence autonomie « La Californie »
5	Participation financière à une activité sportive adaptée – service seniors
6	Modification du tableau des effectifs
7	Financement pour le poste de chef de projet Contrat Local de Santé – Convention de financement et de mutualisation et demande de subvention
8	Admission en non-valeurs – budget principal du CCAS
9	Décision Modificative n°1 du budget principal du CCAS
10	Décision Modificative n°1 du budget annexe « Résidence La Californie »
11	Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour le projet Art et Petite Enfance

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Anne PASTUREL

Vice-présidente du CCAS

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

Hôtel de ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - contact@ville-oullins.fr

📧 oullins.fr 📱 Oullins 📺 @VilledOullins 📷 [ville_oullins](https://www.instagram.com/ville_oullins)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006-01 du 6 octobre 2022

Pôle solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents et représentés : 2
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LYONNAISE POUR L'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE PÔLE CULTURE POUR TOUS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un formidable levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle offre des clefs de compréhension du monde, de l'histoire et du territoire. Elle élargit le champ de nos connaissances et favorise l'esprit d'ouverture et de tolérance. La culture permet aussi de tisser du lien social, de nourrir la créativité et l'imaginaire et de développer confiance en soi et capacité de chacun à se réinventer pour se transformer en acteur de son devenir. Puissant catalyseur de développement et d'émancipation, elle contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

Pour autant, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des français de 2020 démontre que les inégalités dans l'accès à la culture demeurent et que les personnes en grandes difficultés restent encore majoritairement des « non publics » de la culture.

Pour faire face à ce défi, l'association ALLIES a créé en 2020 le pôle Culture pour Tous regroupant les activités de la Mission Insertion Culture et de la Mission Solidarité de Culture pour Tous. L'objectif est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en

facilitant la participation à la vie culturelle et sportive de personnes en difficultés socioéconomiques.

Ainsi, un partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'association ALLIES dans le cadre du dispositif « culture pour tous » a été signé en 2021 conformément à la délibération n°20211209-06 du 9 décembre 2021.

Un renouvellement de ce partenariat porterait sur :

- **La billetterie solidaire** : mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous, d'invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif dans le Rhône, l'Ain et la Métropole de Lyon
- **La participation aux actions d'animation et à la tribune d'expression** : possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information mais aussi à la Tribune d'expression, pour professionnels, bénévoles et participants,
- **L'accès à l'appui conseil et à l'ingénierie de projets,**
- **Les permanences de volontaires** : possibilité d'assurer des permanences chez les partenaires afin d'aller vers les personnes et les aider à découvrir et utiliser les services d'ALLIES pour participer activement à la vie culturelle.

Je vous propose d'approuver le renouvellement du partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'association ALLIES pôle culture pour tous pour faciliter l'accès à la culture aux personnes en difficultés socioéconomiques.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre l'association ALLIES pôle culture pour tous et le CCAS d'Oullins pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans, afin de faciliter l'accès à la culture au public suivi par le pôle social.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la convention avec l'association ALLIES ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet engagement.

DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

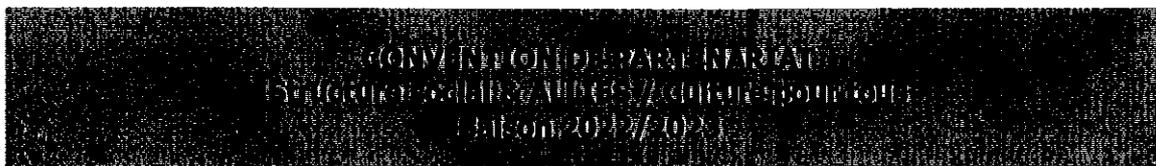
FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
N° 20211209-06
Date de transmission en préfecture : 20/10/2022
006_01-DE



Entre

Nom de la structure

.....

Domicilié(e)

.....

.....

Représenté(e) par

.....

Appelé[e] ci-dessous « partenaire social »

Et

L'Association ALLIES pour son pôle « culture pour tous », dont le siège est situé 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,

Appelé[e] ci-dessous « Culture pour tous »

Préambule

La culture constitue un formidable levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle offre des clefs de compréhension du monde, de l'histoire et du territoire. Elle élargit le champ de nos connaissances et favorise l'esprit d'ouverture et de tolérance. La culture permet aussi de tisser du lien social, de nourrir la créativité et l'imaginaire et de développer confiance en soi et capacité de chacun à se réinventer pour se transformer en acteur de son devenir. Puissant catalyseur de développement et d'émancipation, elle contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

Pour autant, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des français de 2020 démontre que les inégalités dans l'accès à la culture demeurent et que les personnes en grandes difficultés restent encore majoritairement des « non publics » de la culture.

Pour faire face à ce défi, l'association ALLIES a créé en 2020 le pôle Culture pour Tous, regroupant les activités de la Mission Insertion Culture et de la billetterie solidaire de Culture pour Tous. Notre objectif : **Lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive de personnes en difficultés socio-économiques**

068-266810416-20221006-DEL20221006_01-DE
30/2022

Nos missions :

- Mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle
- Animer une billetterie solidaire
- Assurer une ingénierie de projets collectifs : médiation, ateliers de pratique artistique, actions liées plus directement à l'emploi
- Assurer une sensibilisation, animation et formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, en favorisant l'expression des participants
- Participer à l'évaluation et à la valorisation des actions

II est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire social et Culture pour tous.

Ce partenariat porte sur :

- **La billetterie solidaire** : Les conditions de mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous, d'invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif dans le Rhône, l'Ain et la Métropole de Lyon sont détaillées en annexe 1
- **La participation aux actions d'animation et à la tribune d'expression** : La possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information mais aussi à la Tribune d'expression, pour professionnels, bénévoles et participants, est détaillée en annexe 2
- **L'accès à l'appui conseil et à l'ingénierie** : Sur la Métropole de Lyon, Un conseil en ingénierie de projets par Culture pour Tous, détaillé en annexe 3
- **Les permanences de nos volontaires**, détaillées en annexe 4

ARTICLE 2 : Engagements des deux parties

1. Le responsable légal du partenaire social convient de ce qui suit :

Le partenaire social a pris connaissance des annexes à la convention et se porte garant de la bonne utilisation des dispositifs proposés par Culture pour tous dans les conditions détaillées dans les annexes. En particulier le partenaire social s'engage à :

- Animer notre Billetterie solidaire Culture pour tous en faisant la promotion, auprès des personnes qu'il accompagne, des invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement de nos partenaire Culturels/sportifs
- Participer, s'il le souhaite, sur proposition de Culture pour tous, aux rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information, destinés aux participants aux actions et/ou aux professionnels et bénévoles
- Associer en cas de besoin Culture Pour Tous (mission ingénierie de projets)
- Informer les personnes accompagnées de la possibilité donnée de s'exprimer
- Participer à l'évaluation et à la valorisation des dispositifs et actions menées.

Acusé de réception en préfecture
069-266910116-20221006-DEL20221006_01-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

2. Culture pour Tous se porte garant de la bonne utilisation des dispositifs proposés dans les conditions détaillées dans les annexes. En particulier Culture pour tous s'engage à :

- Animer un réseau de partenaire culturels et sociaux
- Mettre à disposition un site internet de billetterie solidaire et être garant de son fonctionnement
- Faciliter la prise de parole des participants et valoriser cette expression par le biais d'outils adaptés
- Proposer des actions de formation, temps forts et ateliers collaboratifs
- Proposer aux partenaires sur le territoire de la Métropole de Lyon des appuis-conseil en montage de projets collectifs (médiation et/ou pratique artistique et culturelle) ou d'actions favorisant l'emploi (découvertes de métiers, entretiens conseil, stages, missions de travail).
- Déployer sa flotte de volontaires, médiateurs de la Culture pour tous, auprès des structures qui en ont le plus besoin pour parvenir à mobiliser les personnes en grandes difficultés qu'elles accompagnent.
- Rendre compte de son activité dans le cadre de ses partenariats.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention passée entre le partenaire social et ALLIES est conclue pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2023.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans (jusqu'au 30 septembre 2025).

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception

**Fait en deux exemplaires
originaux**
A Lyon, le

Pour la structure sociale,

**Pour l'association ALLIES,
Pole CULTURE POUR TOUS,**

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221006-DEL20221006_01-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Annexe 1 Conditions d'accès et d'utilisation de la billetterie solidaire

Le partenaire social se porte garant de la bonne utilisation du dispositif proposé par le pôle Culture pour tous. En particulier le partenaire social garantit ce qui suit :

- Sa direction a signé la convention de partenariat avec CULTURE POUR TOUS.
- Un membre de l'équipe du partenaire est nommé référent « Culture pour tous ». Le référent assurera pour le partenaire social la gestion interne de l'utilisation du dispositif. Il sera également l'interlocuteur privilégié de CULTURE POUR TOUS. En fonction de la taille de la structure, de l'organisation de ses activités, le partenaire peut permettre à d'autres collaborateurs de son équipe d'utiliser le dispositif.
- Le partenaire social intervient auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser à son engagement auprès de CULTURE POUR TOUS.
- Le partenaire social informe de manière adéquate les personnes qu'il accompagne.
- L'accès aux invitations est réservé aux personnes éligibles : personnes rencontrant des difficultés sociales et économiques telles qu'elles ne peuvent pas librement acheter les places qu'elles souhaitent ; ces personnes sont nécessairement inscrites au sein de la structure dans un accompagnement : insertion, social, grande pauvreté, médico-social, handicap.

Les personnes éligibles sont appelées participants-Actionneurs dans le dispositif.

- La réservation effectuée par le partenaire social sur le site Internet de CULTURE POUR TOUS pour le compte du participant-actionneur respecte le libre-choix de ce dernier.
- Les invitations sont remises aux participants-actionneurs et utilisées dans les conditions prévues : les invitations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers.
- Le participant-actionneur a la possibilité d'inviter de la famille ou un ami – la personne de son choix ; chacun bénéficie également d'une invitation nominative réservée sur le site.
- Les éventuels accompagnants professionnels ou bénévoles peuvent bénéficier d'invitations lorsque leur présence est souhaitée par le participant-actionneur ou rendue indispensable par ses difficultés spécifiques.
- Les professionnels, bénévoles et invités du participant-actionneur (famille, amis) ne peuvent ni conserver, ni utiliser, ni céder leurs invitations si le projet de sortie est annulé par le participant-actionneur.
- Le participant-actionneur ne peut en aucun cas céder son invitation s'il ne souhaite ou ne peut plus l'utiliser ; il doit en demander l'annulation et détruire l'invitation papier qu'on lui avait remise, ainsi que celle de ses invités.
- Lorsque le participant-actionneur ne peut utiliser la réservation faite, le partenaire social s'engage à faire annuler la réservation dans la mesure du possible sur le site Internet ou à informer la structure culturelle ou sportive concernée ; il en est de même pour les réservations de ses Invités.
- Lorsque le projet de sortie est annulé, le partenaire social veille à ce que les réservations soient annulées sur le site Internet et les contremarques correspondantes détruites.
- Les identifiants d'accès permettant la réservation sur le site Internet sont uniquement utilisés par des personnes habilitées par le partenaire social, intervenant régulièrement et officiellement chez le partenaire social, connaissant bien le fonctionnement et ayant pris connaissance des conditions d'utilisation.
- Un code unique « visiteurs », qui permet la consultation de l'offre sur Internet sans réservation est transmis aux participants-actionneurs.
- Le partenaire social s'engage à faire une utilisation raisonnée de la billetterie solidaire (Limitation à deux réservations par semaine et par personne). Il s'engage en particulier à être attentif aux « alertes indicatives » qui sont affichées sur le site en cas de forte

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221006-DEL20221006_01-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

utilisation. CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de contacter le partenaire social si des dysfonctionnements sont constatés (grand nombre de réservations inutilisées...).

- Le partenaire social peut utiliser son compte sur le site Internet pour renseigner les champs concernant les venues des personnes (tableau de bord) et commenter l'utilisation faite des invitations.
- L'équipe de professionnels et bénévoles du partenaire social ainsi que les participants-actionneurs qu'ils accueillent pourront participer à des temps de réunion, de bilan et de rencontre proposés par CULTURE POUR TOUS afin de leur permettre de s'approprier le dispositif et de l'utiliser dans les conditions prévues ; ces rencontres visent également à faciliter le travail des structures qui souhaitent développer la participation à la vie culturelle des personnes dont elles s'occupent.
- Le partenaire social s'engage à transmettre aux participants-actionneurs toutes les informations les concernant (invitations envoyées par CULTURE POUR TOUS, information sur des difficultés rencontrées dans l'utilisation du dispositif, informations de dernière minute concernant les événements auxquels la participant-actionneur a prévu de participer).

Le partenaire social autorise CULTURE POUR TOUS à :

Mettre en ligne sur les comptes de partenaire du site interne de CULTURE POUR TOUS un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents CULTURE POUR TOUS dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale, son numéro de téléphone et son site Internet.

Engagements de Culture pour tous :

- S'efforce de proposer une offre la plus diversifiée possible, dans la limite de ses moyens et capacités financières et matérielles. CULTURE POUR TOUS ne peut s'engager à mettre à disposition le nombre exact de places souhaité par un participant-actionneur ou par un partenaire. L'accès aux offres est possible dans la limite de ce qui est mis à disposition sur le site Internet (le système de liste d'attente peut permettre d'ajuster l'offre à la demande). Le partenaire social ou le participant-actionneur peut acheter directement des places auprès de la structure culturelle ou sportive qui l'intéresse s'il n'a rien trouvé sur le site de CULTURE POUR TOUS ou s'il préfère ne pas passer par CULTURE POUR TOUS pour certaines sorties.
- Assure l'existence d'une offre culturelle et sportive reflétant la richesse de son territoire, notamment en développant un réseau de partenaire culturels et sportifs
- Est l'interlocuteur privilégié du partenaire social pour l'utilisation du site Internet et de l'offre et facilite la relation entre partenaire sociaux et structures culturelles ou sportives partenaires.
- Est autorisé à mettre en ligne sur les accès partenaires du site Internet un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents « Culture pour tous » dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale et son site Internet.
- Ne diffuse aucune base de données ni fichier comportant les données personnelles et nominatives des Actionneurs.
- Met à la disposition du partenaire social partenaire un code confidentiel lui permettant d'accéder à la Billetterie solidaire ; un nouveau mot de passe est attribué tous les ans à la structure.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221006-DEL20221006_01-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- Met à la disposition du partenaire social le code unique d'accès « visiteur » permettant la simple consultation sans réservation des offres disponibles ; ce code est principalement destiné à permettre aux personnes bénéficiaires de s'informer par leurs propres moyens. Le nouveau site internet ne proposera pas de code visiteur car toute personne pourra découvrir nos offres et dispositifs. Par contre, seuls nos partenaire sociaux pourront réserver des places ou s'inscrire à des événements.
- Veille au bon fonctionnement du site Internet en matière de dépôts et de retraits des invitations, de suivi des venues des personnes. Soucieuse d'interroger sa pratique et parce qu'elle est garante du bon fonctionnement du dispositif, CULTURE POUR TOUS veille à la qualité des services qu'elle produit, notamment par le biais de contrôles réguliers (utilisation des invitations, accueil des participants-actionneurs).
- Met à la disposition du partenaire social des outils de communication et d'information permettant de préparer les sorties si le partenaire le souhaite et en fait la demande. CULTURE POUR TOUS veille également à ce que les structures culturelles / sportives puissent adresser directement leurs documents de communication aux partenaire sociaux qui le souhaitent.
- En cas de non-respect des conditions d'utilisation, CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de suspendre le compte du partenaire social sur le site Internet.

Annexe 2 : La participation aux actions d'animation et à la tribune d'expression culture pour tous

Les partenaire sociaux et culturels/sportifs sont invités à :

- Se retrouver pour des temps de présentation et d'échanges en début et en fin de saison.
- Des ateliers, rencontres et événements mensuels proposés tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site internet. Ces événements peuvent être ouverts à tous ou sur invitation.
- Participer à des temps d'animation spécifiques avec CULTURE POUR TOUS en les accueillant ou en contribuant au contenu et à l'animation.
- Faire la promotion de la Tribune d'expression CULTURE POUR TOUS auprès des personnes en accompagnement et y participer. Lorsque les participants-Actionneurs, professionnels et bénévoles de la structure s'expriment sur la tribune d'expression de Culture pour tous, ils le font dans le respect de la loi et des personnes. Les activités illégales sous toutes leurs formes y sont interdites (harcèlement, diffamation, injure, discrimination, incitation à la violence ou à la haine, non-respect de la vie privée ...).

CULTURE POUR TOUS :

- Propose des ateliers, rencontres et événements mensuels tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site internet. Ces événements peuvent être ouverts à tous ou sur invitation.
- Anime une tribune d'expression sur son site internet
- Vérifie que les textes proposés sont respectueux de la loi et des personnes. En cas de doute, le texte sera refusé et le partenaire informé.
- Informe le partenaire social lorsque des publications mises en ligne sur la tribune d'expression le concernent ou peuvent l'intéresser

Vous souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

Annexe 3 : Conditions d'accès aux appuis conseil et en ingénierie de projet de Culture Pour Tous

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221006-DEL20221006_01-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

En 2022/2023, ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets culturels et artistiques est réservé :

- Aux acteurs de l'insertion, du social et de la grande pauvreté de la Métropole de Lyon. Nous n'intervenons pas dans les secteurs du médicosocial, de l'enfance, du handicap. Nous intervenons en priorité sur les territoires sensibles : Quartiers en Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active.
- Aux partenaires Culturels de la Métropole de Lyon. Les actions « culture » développées à ce jour par la Mission Insertion Culture n'intègrent pas les activités liées au sport, la culture étant entendue selon la définition des services « culture » de l'Etat et des collectivités territoriales
- Nous nous réservons le droit de prioriser nos interventions en fonction des priorités données par nos financeurs.

Nos publics finaux : Habitants de la Métropole de Lyon en grandes difficultés socioéconomiques :

- Publics de l'insertion
 - ✓ Participants Parcours Insertion Emploi Renforcé
 - ✓ Bénéficiaires du RSA en parcours socio professionnel
 - ✓ Salariés du Secteur de l'Insertion par l'Activité Economique
 - ✓ Jeunes des Missions Locales
 - ✓ Demandeurs d'Emploi de Longue Durée
 - ✓ Chômeurs ayant le statut de travailleur Handicapé
- Publics du social et de la grande pauvreté
 - ✓ Jeunesse : éducation spécialisée, cités éducatives, mineurs isolés non accompagnés
 - ✓ Précaires - sans abri - minimas sociaux - violences conjugales - Migrants
 - ✓ Usagers des Maisons de la Métropole ou de leurs partenaires

Ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets CULTURE POUR TOUS respecte les mêmes garanties en termes de communication, de règles de publicité que la billetterie solidaire. Nos fichiers partenaires sont désormais mutualisés.

➤ **CULTURE POUR TOUS incite les acteurs du social, de l'insertion, de la grande pauvreté à rencontrer des acteurs culturels et les aide à coconstruire des actions ayant du sens pour chacun :**

- **Médiations culturelles :** De multiples actions peuvent être mises en place : parcours d'immersion pour découvrir la richesse culturelle de nos territoires, balades urbaines, visites guidées interactives de musées, expositions, théâtres et salles de spectacles, rencontres avec des équipes artistiques, cinés-débats, jeux de plateau...
- **Cafés culture :** Animés par les partenaires du social, ce sont des temps d'animations à rythme constant, des moments privilégiés et conviviaux pour parler de culture, de sorties, pour découvrir des projets présentés par des acteurs culturels, et se lancer dans de nouvelles découvertes ! CULTURE POUR TOUS aide les partenaires du social à les concevoir et mettre en place. En 2020, 5 cafés culture sont actifs sur la Métropole de Lyon portés par IFRA, Tremplin Anepa, MDMS Lyon 3/6 sur Lyon, MJC O'Totem sur Rillieux-la-Pape, ECS sur St Fons.

Acusé de réception en préfecture
069-266910116-20221006-DEL20221006_01-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- **Ateliers de pratique artistique** pour des groupes accompagnés ou des personnes orientées par un acteur du social. Avec l'aide de nos partenaires culturels, nous veillons à diversifier l'offre d'ateliers. Arts plastiques, théâtre, danse, musique, écriture, recherche documentaire, radio, cinéma...
- **Insertion professionnelle** : Le Fonds Social Européen (FSE) finance la Mission Insertion Culture pour prospecter des acteurs de la culture et des arts de la Métropole de Lyon et les conseiller afin de développer des propositions plus liées à l'emploi : découvertes des métiers, entretiens conseil, parrainage, stages (période de mise en situation de travail - PMSMP) ou missions de travail sur des métiers techniques (type logistique, régie) ou support (type agent accueil, billetterie)

➤ **CULTURE POUR TOUS-ALLIES, organisme de formation**, développe avec ses partenaires des sessions sur mesure sur sollicitation.

Votre structure remplit les conditions d'accès à ce service et vous souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

Annexe 4: Conditions d'accès à la mise en place de permanences

Les permanences de nos volontaires, « médiateurs de la Culture pour tous », sont réservées aux partenaires du social de la Métropole de Lyon et du Rhône.

Culture pour tous bénéficie d'un agrément pour 15 volontaires par an en mission de service civique de 6 mois (24H hebdomadaires).

Leur mission est :

- D'assurer des permanences chez les structures partenaires du social, médico-social, du handicap, de l'insertion afin d'aller vers les personnes et les aider à découvrir et utiliser nos services pour participer activement à la vie culturelle. Ces permanences durent 6 mois et ont pour objectif de rendre le partenaire autonome dans l'activation de nos dispositifs. Elles s'organisent au rythme et durée convenus avec l'équipe du pôle Culture pour tous.
- De participer à la vie d'équipe et aux activités proposées par le pôle culture (temps forts, publications sur notre tribune d'expression, enrichissement de l'offre d'invitations sur la Billetterie solidaire...).

Notre flotte de volontaire ne permet pas de répondre à toutes les demandes. L'équipe Culture pour tous priorisera les demandes :

- Des territoires sensibles (Quartiers Politique de la Ville ou Quartiers en Veille Active)
- Par secteur d'activités : Social / insertion / médico-social / handicap.

Vous remplissez les conditions d'accès et souhaitez en savoir plus : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006-02 du 06 octobre 2022

Pôle solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents et représentés : 2
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : RENOUELEMENT D'ACTIONS COLLECTIVES EN PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE EN FAVEUR DU PUBLIC SUIVI PAR LE SERVICE SOCIAL

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La culture contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

La culture est reconnue comme facteur de changement, de prise de conscience grâce aux échanges, à la réflexion et au partage d'émotions et d'idées. Elle est un véritable levier d'insertion sociale qui favorise sur le moyen terme la redynamisation des personnes par le lien social.

Les actions d'insertion sociale qui s'appuient sur l'art et la culture comme facteurs de reconnaissance et de changement des personnes permettent également le développement de l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle.

Ainsi, le CCAS d'Oullins s'est inscrit en 2021 dans une action collective en partenariat avec le théâtre de la Renaissance, en direction du public suivi par le service social, pour compléter l'accompagnement individuel des personnes, conformément à la délibération n°20211003 du 7 octobre 2021.

Cette action, portée par le théâtre de la Renaissance et ouverte à tous, a commencé par une visite guidée du théâtre et s'est terminée par une représentation théâtrale des participants.

Suite au succès de cette action qui a apporté aux participants, en plus d'une insertion sociale, une aide à la prise de confiance en soi et ainsi a apporté une dimension supplémentaire à l'accompagnement des personnes, le CCAS souhaite reconduire cette action en direction du public suivi par le service social pour les années à venir.

En 2022, cette action commencera par une représentation théâtrale et sera suivi par un temps d'échange sur la pièce. Le coût par personne est de 7 €. La participation des personnes accompagnées par le service social est de 2 € et celle du CCAS de 5 €. Cette action sera ouverte à toutes les personnes suivies par le service social.

En 2023, le projet de cette action portée par le théâtre de la Renaissance et de permettre à un petit groupe de personnes d'être accompagnées pour jouer dans une pièce de théâtre qui sera ouverte à tous.

Je vous propose d'approuver le partenariat entre le CCAS et le théâtre de la Renaissance pour des actions collectives par la culture en faveur des personnes en difficultés socioéconomique pour les prochaines années.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation du CCAS à l'action théâtre organisée par le théâtre de la Renaissance

APPROUVE la participation financière du CCAS à hauteur de 5€ par personne pour le public suivi par le service social pour une représentation théâtrale

FIXE la participation des bénéficiaires à 2 € par représentation théâtrale

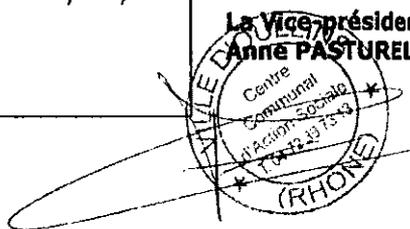
PRÉCISE que les crédits seront pris sur le budget 2022 et la ligne 65-5234-6574 dans la limite des crédits ouverts.

DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage : / /
du / / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
Oullins le 19/10/2022
N° 2022-006802-DE
Date de réception en préfecture : 19/10/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006-03 du 06 octobre 2022

Service : Pôle solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents et représentés : 2
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION JM BRUNEAU DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES ÂGÉES ACCUEILLIES EN ÉTABLISSEMENT OU ACCOMPAGNÉES À DOMICILE » - DISPOSITIF « LUMÉEN-EUSE »

Le Conseil d'administration,

Mesdames, Messieurs,

Engagée dans une démarche de lutte contre l'isolement des personnes âgées, le CCAS d'Oullins propose de nombreuses animations au sein de ses structures (restaurant, foyer, navette...).

Dans le but de compléter son action menée au quotidien, il est envisagé de proposer des ateliers d'évasion et de relaxation qui contribuent au sentiment de bien-être des seniors, par le biais de séances de réalité virtuelle. Il a été, en effet, démontré que ces expériences favoriseraient l'estime de soi et seraient vecteur de bien-être. Le dispositif intitulé « Réalité lumeen-euse », permet de modifier la perception que les personnes ont sur leur propre situation liées à l'âge et à l'isolement.

Le budget total de cette action s'élève à 5 040 € et comprend l'acquisition du matériel (1 tablette, 2 casques, d'une licence à vie et de 24 mois de contrats de services).

Ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de la fondation Bruneau pour un montant de 5 000 €.

Je vous propose d'effectuer cette demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221006-DEL20221006_03-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité (1 abstention – Claire BELLISSEN) :

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la fondation JM Bruneau pour le projet « Réalité lument-euse »,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget du CCAS sur la ligne 7474-74-613

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ /
au	/ /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

266910116-20221006-DEL20221006_03-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006_04 du 6 octobre 2022

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : VACATION D'UN MÉDECIN A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LA CALIFORNIE »

Le conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La résidence autonomie La Californie emploie un médecin coordonnateur qui assure les missions suivantes :

- Donner un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé ;
- Réaliser les visites médicales pour les résidents ;
- Réaliser des prescriptions médicales pour les résidents au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ;
- Participer à des actions de prévention sanitaire envers les résidents (vaccinations antigrippales, actions spécifiques) ;
- Evaluer et valider l'état de dépendance des résidents ;

Le travail du médecin s'effectue en collaboration avec la direction de la résidence autonomie La Californie.

Je vous propose de fixer le temps d'intervention du médecin coordonnateur à une vacation totale de 44 heures par an. La rémunération horaire brute proposée étant égale à 80 euros.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le temps d'intervention du médecin coordonnateur à la résidence autonomie Californie à une vacation de 44 heures par an.

FIXE la rémunération horaire brute à 80 euros.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

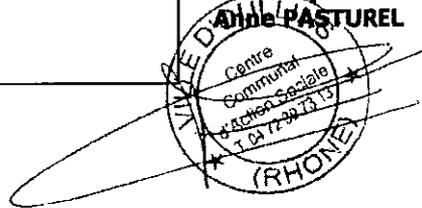
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit, dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

089-256919116-20221006 DEL 20221006_04-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006-05 du 06 octobre 2022

Pôle solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A UNE ACTIVITE SPORTIVE ADAPTEE – SERVICE SENIOR

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

À tout âge, une activité physique régulière peut améliorer considérablement la santé et prolonger vie active et autonomie. Pratiquer une activité physique, quelle qu'elle soit, est nécessaire même lorsque l'on atteint un âge avancé. Bouger permet de réduire l'invalidité et d'améliorer la qualité de vie des aînés.

Chez la personne âgée, la pratique sportive ou l'activité physique est essentielle pour maintenir les capacités physiques en luttant contre les effets négatifs de la sédentarité : rester assis moins de trois heures par jour permettrait d'augmenter de deux ans l'espérance de vie. Elle contribue également à prévenir la fragilité, voire à renverser la dynamique négative qui la caractérise.

Chez les personnes âgées, l'activité physique et sportive contribue à prévenir la fragilité et à éviter que les changements liés à l'âge ne deviennent des maladies sources de handicap et de dépendance.

En plus des bienfaits de la pratique du sport chez les personnes âgées, les activités proposées par le service senior permettent à certaines personnes de sortir de l'isolement, de faire des rencontres et de découvrir de nouvelles expériences.

Dans cette perspective, le service senior propose pour un groupe de 10 personnes un programme de 10 séances d'une heure de rugby à XIII. Le comité du Rhône prend à sa charge, une séance d'initiation découverte, les cartes d'adhésion et un T-shirt pour chaque senior pour un montant total de 250 €.

Le coût d'une séance s'élève à 5 € par participant soit un total de 50 € par personne. La participation financière de chaque senior est de 5 € et celle du CCAS de 45 €.

Cette activité est ouverte à toutes les personnes âgées de la Commune de plus de 60 ans.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation du CCAS à l'activité silver XIII Equilibre

APPROUVE la participation financière du CCAS à hauteur de 45 € par personne pour un programme de 10 séances d'une heure.

FIXE la participation financière à 5 € de chaque participant pour 10 séances d'une heure

PRÉCISE que les crédits seront pris sur le budget 2022 et la ligne 6228-11-613.

DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage : / /
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

05-DE
2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006-06 du 06 octobre 2022

Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents et représentés : 2
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu le tableau des effectifs ;

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les créations de postes au tableau des effectifs afin de poursuivre l'adaptation des services aux tâches et missions demandées.

- Au sein du pôle social, et suite à la réussite d'un concours, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatif ;
- Au sein d'une crèche et suite à la vacance d'emploi du poste de directeur, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification évoquée ci-dessus au tableau des effectifs :

Cadres d'emplois	Création	Suppression
Conseiller socio-éducatif	1 poste à temps complet	
Infirmier en soins généraux	1 poste à temps complet	

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Vice-Président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également introduire un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également introduire un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006_07 du 6 octobre 2022

Pôle ressources : Pôle solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents et représentés : 2
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET CONTRAT LOCAL DE SANTE - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MUTUALISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil d'administration,

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-10 ;
Vu, la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu, la délibération n°03.2022.026 du Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval, en date du 24 mars 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale ;
Vu, la délibération n°VILLE_2022DL043 du Conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite, en date du 24 mai 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale ;
Vu, la délibération n°21 du Conseil municipal de la commune d'Oullins, en date du 23 juin 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale ;
Vu, la délibération n°20220630_02 du CCAS de la commune d'Oullins, en date du 30 juin 2022, relative au lancement de la démarche de Contrat Local de Santé et de Conseil Local de Santé Mentale ;

Vu, le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221019-DEL20221006_07-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Mesdames, Messieurs,

Les villes d'Oullins Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval, soucieuses de développer une politique de santé cohérente avec les besoins du territoire, ont choisi de s'associer pour initier un nouveau partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) autour d'un Contrat Local de Santé (CLS) qui sera formalisé pour une période de 5 ans.

Conformément aux attendus de l'ARS concernant l'élaboration d'un CLS, la démarche conjointement menée par les communes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval s'appuiera sur la réalisation d'un diagnostic santé, socio-économique et sociodémographique du territoire. Ce dernier sera conduit par l'Observatoire Régional de Santé. Ses conclusions mèneront à la construction d'un plan d'actions fondé sur les besoins des habitants et les thématiques identifiées comme prioritaires.

Afin de mener à bien l'ensemble de la démarche de co-construction du CLS et de coordonner la politique de santé physique et de santé mentale partagée par les trois communes, ces dernières ont recruté un coordinateur du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Il aura pour principales activités :

- Piloter la politique publique en matière de santé
- Conduire et animer le CLS et le CLSM
- Réaliser le suivi administratif

Le poste de coordinateur sera cofinancé par l'Agence Régionale de santé pour moitié. Les communes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval financent le reste, au prorata de leur population, soit une contribution à hauteur de 23 % de la somme totale pour Oullins, 9 % pour Pierre-Bénite et 18 % pour Saint-Genis-Laval.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet Contrat Local de Santé telle qu'annexée ;

AUTORISE Madame la Vice-présidente à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet Contrat Local de Santé ainsi que tout avenant et document afférent ;

SOLLICITE le concours financier de Pierre-Bénite, Saint Genis Laval

AUTORISE Madame la Vice-présidente à faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'ARS pour une subvention pour le poste de CLS

DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront inscrits sur le budget du CCAS pour l'année en cours ainsi que sur ceux des cinq prochaines années.

DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221019-DEL20221006_07-DE
Date de mise en ligne sur le site : 20221019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet Contrat Local de Santé

D'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins, représenté par Madame Clotilde POUZERGUE, Présidente, situé Place Roger Salengro – 69600 OULLINS.

Et d'autre part

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par Madame Marylène Millet, Maire, située 106 Avenue Clemenceau - 69230 Saint-Genis-Laval

Ainsi que

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite, représenté par Monsieur Jérôme Moroge, Président, situé rue Lucie-Aubrac - 69310 Pierre-Bénite.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Les villes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval souhaitent œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures Institutionnelles. Pour ce faire, une démarche a été lancée entre les villes d'Oullins de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval sur l'élaboration du Contrat Local de Santé et d'un Conseil Local de Santé Mentale en méthodologie de projet au moyen du recrutement d'un chef de projet.

Les collectivités engagées partagent les mêmes enjeux. Elles sont au nombre de trois :

- Le CCAS d'Oullins,
- La Ville de Saint-Genis-Laval,
- Le CCAS de Pierre-Bénite.

Cette co-construction du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale suivra les étapes suivantes :

1/ Solliciter l'Observatoire régional de santé (ORS) Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif sur l'état de santé et les besoins des populations des trois communes, aussi bien au plan de la santé psychique que physique, qui prenne en compte les déterminants de la santé en jeu,
- réaliser un état des lieux des ressources de santé et de prévention sur les trois communes ainsi que sur les dispositifs de santé, partenariats et projets ou en cours, qui peuvent répondre aux besoins de la population en matière de santé,
- faire émerger des pistes de travail, sous forme de « pré-fiches actions », qui pourront être affinées et travaillées de manière transversale entre les trois communes, dans le cadre du Contrat local de santé, afin de répondre concrètement et en proximité, aux besoins de santé des habitants des trois territoires.

2/ Conduire, en partenariat avec l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), la démarche d'élaboration du contrat local de santé selon les thématiques identifiées sur les trois villes :

- Offre de soin de prévention en santé et accès à ces ressources sur les trois communes : les besoins couverts et ceux qui restent à couvrir,
- Santé mentale : du besoin d'écoute au besoin de soins,
- Besoins spécifiques de santé des enfants,

- Besoins spécifiques de santé des adolescents et des jeunes,
- Besoins spécifiques de santé des femmes,
- Santé des personnes âgées,
- Cadre de vie favorable à la santé mentale et physique

Ceci exposé, Il a été arrêté et convenu :

Article 1 : Objet de la convention – Missions de l'agent

La présente convention a pour objet de fixer les missions de l'agent recruté et les modalités de financement du poste mutualisé entre les territoires concernés. Le chef de projet Contrat Local de Santé initiera puis pilotera le contrat ; il assurera les liens entre les différentes instances impliquées. Il accompagnera les décideurs politiques et institutionnels sur les dispositifs de santé et les projets sur l'ensemble du territoire et identifiera au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté en matière de santé. Enfin, il réalisera la mise en œuvre et le suivi de la programmation du CLS telle que validée par l'instance de pilotage.

Activité 1 : piloter la politique publique en matière de santé

- Définir, en lien avec le comité de pilotage, les directions générales des trois communes et leurs CCAS, une stratégie locale de santé
- Identifier localement les besoins de santé de la population en intégrant une analyse des déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie.
- Développer et suivre les projets de santé publique et de partenariats à partir de cette analyse des besoins et des ressources du territoire en veillant à leur cohérence avec les autres démarches territoriales
- Apporter une expertise en matière d'éducation et de promotion de la santé
- Animer le réseau des partenaires
- Assurer une veille sur l'état sanitaire du territoire
- Assurer la continuité du service

Activité 2 : conduire et animer le contrat local de santé et le conseil local de santé mentale

- Organiser les instances de gouvernance du CLS et du CLSM : comité de pilotage, les différents collèges de partenaires et de groupes de travail
- Mettre en œuvre les programmes d'action
- Réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées sur le territoire et en rendre compte aux signataires du CLS

Activité 3 : réaliser le suivi administratif et financier

- Rechercher les financements correspondants aux fiches actions inscrites dans le CLS
- Assurer un suivi administratif et financier des projets
- Rendre compte de l'activité comptable au travers des bilans et d'évaluations réalisés en lien avec les services administratifs et financiers des CCAS et villes

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans, à compter de la date de recrutement du chef de projet du poste mutualisé.

Cette convention est renouvelable.

Article 3 : Conditions d'emploi

Le chef de projet sera embauché et accueilli dans les locaux du CCAS d'Oullins situés place Roger Salengro 69600 OULLINS.

Celui-ci assumera l'avance des frais de fonctionnement : rémunération, charges salariales, assurance, fournitures administratives, mobilier, ordinateur, frais de déplacements, frais de télécommunication, frais de formation et/ou de présence à des colloques spécifiques en fonction des besoins, affranchissement et mise à disposition des locaux et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions.

Le chef de projet sera contractuel, sur un poste à temps plein, pour une période de 3 ans.

Il bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents du CCAS d'Oullins (CNAS, Adhésion possible à la prévoyance, participation à la mutuelle, chèques déjeuners) ainsi que des droits aux congés annuels et aux RTT.

Article 4 : Situation administrative de l'agent

Le responsable hiérarchique de l'agent au sein du pôle solidarités de la ville d'Oullins assurera son évaluation individuelle, chaque année. Cependant chaque collectivité concernée par cette convention, et donc par les missions de cet agent pourra porter des appréciations qui seront rapportées lors de l'entretien annuel.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation..) sera gérée par le CCAS d'Oullins, selon les mêmes règles que pour les autres agents de la collectivité.

Article 5 : Subventions et clé de répartition entre les 3 territoires

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la participation financière entre chaque partie.

Territoire	%
AGENCE REGIONALE DE SANTE	50%
OULLINS	23%
SAINT-GENIS-LAVAL	18%
PIERRE-BENITE	9%

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention

Article 6 : Modalité de paiement

Le CCAS d'Oullins facturera aux autres collectivités partenaires, le coût global et réel du poste. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (fiches de paie, factures, états des frais de déplacement...).

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, avec la totalité des subventions obtenues.

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

Estimation des dépenses prévisionnelles par territoire		
Territoire	%	Sur 2023
AGENCE REGIONALE DE SANTE	50%	25 000 €
OULLINS	23%	11 386 €
SAINT-GENIS-LAVAL	18%	9 195 €
PIERRE-BENITE	9%	4 419 €

Article 7 : Comité de pilotage et évaluation des projets

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221019-DEL20221006_07-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Un comité de pilotage se réunira, au minimum 2 fois par an, afin de suivre l'état d'avancement du projet et de valider les étapes clefs. Cette instance sera composée :

- Des représentants de l'Agence Régionale de Santé
- De représentants du Préfet du département
- Des élus des communes, des directeurs des services concernés et du coordonnateur CLS/CLSM
- Des représentants des partenaires institutionnels (CPAM, CPTS, CAF, ORS, HCL, Métropole de Lyon...) associatifs (le Mas, Viffil, ARHM...), les fédérations de services de soins infirmiers et d'accompagnement à domicile et des bailleurs sociaux

Article 8 : Engagements du CCAS d'Oullins

Le CCAS d'Oullins, en tant qu'employeur, s'engage à :

1. Missionner l'agent sur les missions listées à l'article n°1,
2. Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » du chef de projet,
3. Accueillir dans de bonnes conditions le chef de projet,
4. Facturer en fin d'année la participation financière de chaque partenaire,
5. Organiser les comités de pilotage, et de suivi.

Article 9 : Engagements des 4 partenaires

Les partenaires s'engagent à :

1. Payer en fin d'année la participation financière du poste mutualisé, sur la durée de la convention,
2. Accepter la clef de répartition sur toute la durée de la convention,
3. Faciliter les missions du poste mutualisé : données accessibles, accueil ponctuel si nécessaire dans les locaux de chaque partenaire, ...

Article 10 : Protection des données

Il est précisé que les données personnelles collectées dans le cadre du contrat de travail du chef de projet pendant toute la période d'emploi sont destinées au CCAS d'Oullins dans le cadre de la gestion de son personnel.

Elles ont notamment vocation à être utilisées pour :

- la gestion administrative : gestion du dossier professionnel tenu conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, conventionnelles ou contractuelles, gestion des annuaires internes et des organigrammes, réalisation d'états statistiques ou de listes d'employés, gestion des dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement, contrôle de l'accès aux locaux, gestion des élections professionnelles, notamment par voie électronique, gestion des réunions des instances représentatives du personnel, gestion de l'action sociale, affiliation aux régimes de prévoyance et de complémentaires santé, affiliation aux contrats collectifs d'épargne ;
- la gestion de la paie ;
- la mise à disposition d'outils informatiques : suivi et maintenance du parc informatique, gestion des annuaires informatiques permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et aux réseaux, mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications informatiques et des réseaux, gestion de la messagerie électronique professionnelle, intranet ;
- l'organisation du travail : gestion des agendas professionnels, gestion des tâches, gestion du planning et des affectations, dispositif de continuité d'activité, dispositifs de gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires ;
- la gestion de carrière : évaluation professionnelle, gestion des compétences, validation des acquis de l'expérience, simulation de carrière, gestion de la mobilité professionnelle ;
- la formation : suivi des demandes de formation et des périodes de formation effectuées, organisation des sessions de formation, évaluation des connaissances et des formations.

Les données sont notamment transmises :

- Aux organismes publics dans le cadre d'obligations légales ;
- Aux organismes de prévoyance, de complémentaire santé à des fins d'affiliations ;

Accusé de réception en préfecture
069-26691016-20221019-DEL20221006_07-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

- Au(x) sous-traitant(s) technique(s) et informatique(s) ;
- Au(x) sous-traitant(s) en matière de formation, de gestion de la paie et/ou de gestion de carrière.

Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre strictement nécessaire à la gestion du personnel et ne seront communiquées qu'aux destinataires précités.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676), chaque agent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent en adressant un courriel au Responsable de Traitement du CCAS d'Oullins.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention n'ayant pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Oullins, le

Fait en 4 exemplaires

Pour le CCAS d'OULLINS,

La Présidente,



Madame Clotilde POUZERGUE

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval

La Maire,

Madame Marylène MILLET

Pour le CCAS de Pierre-Bénite,

Le Président,

Monsieur Jérôme MOROGE

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221019-DEL20221006_07-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006-08 du 06 octobre 2022

Pôle ressources : Direction des Finances

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS - CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins vous propose l'extinction des créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 13 juillet 2022. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant, sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances admises en non-valeur suivantes s'élève à 351.27 euros. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur - (liste 5867560133)

2019	T-174	participation crèche Arlequin	64,47 €	Poursuite sans effet
2019	T-76	participation crèche Arlequin	64,88 €	Poursuite sans effet
2019	T-334	participation crèche Arlequin	52,79 €	Poursuite sans effet
2019	T-285	participation crèche Arlequin	50,43 €	Poursuite sans effet
2019	T-128	participation crèche Arlequin	63,76 €	Poursuite sans effet
2018	T-308	participation crèche Arlequin	54,53 €	Poursuite sans effet
2020	T-433	participation crèche Arlequin	0,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	351,27 €	

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission des créances en non-valeurs ci-dessus pour un montant total de 351,27 euros (trois cent cinquante-et-un euros et vingt-sept centimes).

AUTORISE la vice-présidente du CCAS à réaliser un mandat de régularisation.

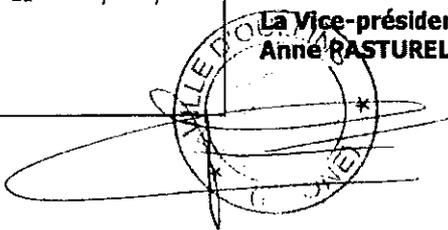
PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget du CCAS 2022.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

069266910162021006 DEL 202200 08-DE
 Date de réception préfecture : 19/10/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006-09 du 06 octobre 2022

Pôle ressources : Direction des Finances

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a voté le budget primitif 2022 le 14 avril 2022 sur des bases prévisionnelles.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement					
Opérations de fonctionnement					
011-613-6228-CCAS	Divers			12 000,00	
012-64-64131-ARLE	Rémunérations			-25 250,00	
65-613-6568-POSE	Autres secours			-12 000,00	
67-611-6715-CCAS	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes			100 250,00	
74-01-74741-CCAS	Participations communes membres du GFP				75 000,00
		0,00	0,00	75 000,00	75 000,00

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

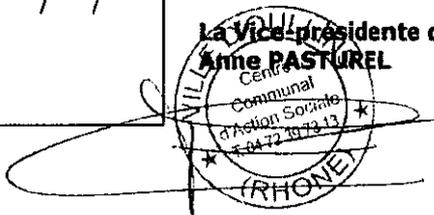
AUTORISE la vice-présidente du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / La Vice-présidente, Anne PASTUREL
--

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20221006-DEL20221006_09-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20221006-10 du 06 octobre 2022

Pôle ressources : Direction des Finances

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents et représentés : 2
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

**OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CALIFORNIE » - EXERCICE 2022 -
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2022 le 14 avril 2022 sur des bases prévisionnelles.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011-60612	Energie, électricité			1 544,00	
012-64131	Rémunération principale			2 626,00	
016-6132	Locations immobilières				
017-73118	Autres modes de tarification				-24 500,00
017-73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux				-11 580,00
018-7488	Autres				100 250,00
019-7718	Autres				-60 000,00
	Total	0,00	0,00	4 170,00	4 170,00

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

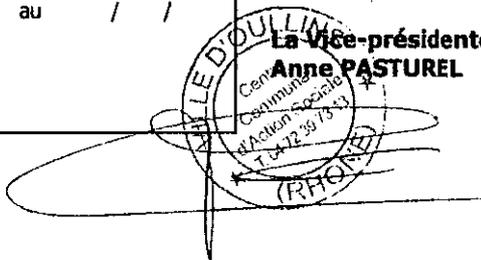
AUTORISE la vice-présidente du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être formé dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

06-0550-2022-00006-10-DE
 Date de réception préfecture : 20/10/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 202201006-11 du 06 octobre 2022

Service : Pôle solidarité

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 30 septembre 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents et représentés : 2
Nombre de votants : 12
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Cédric BARBIERO

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LE PROJET ART ET PETITE ENFANCE

Le Conseil d'administration,

Mesdames, Messieurs,

Un projet d'éveil artistique et culturel sera mis en œuvre dans l'ensemble des structures d'accueil petite enfance de la commune, avec l'objectif d'intégrer également dans cette démarche l'école du Golf, située en quartier de veille active. Ce projet se déroulera en 2023 sur la thématique « illustration jeunesse » avec la collaboration du Service Culturel.

Il se décline en trois volets :

- Auprès des enfants au sein de chaque structure d'accueil et de l'école.
- Auprès de professionnels issus des différentes structures.
- Auprès de parents d'enfants accueillis dans les structures.

La sélection du prestataire se fera par appel à projet. Les critères de sélection retenus seront l'expérience, la dimension artistique, l'innovation et la capacité à travailler avec un public diversifié.

Ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de la DRAC d'un montant maximum de 6 000 € pour un coût total maximum de 9 000 €.

Je vous propose d'effectuer cette demande de subvention.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet art et petite enfance 2023.

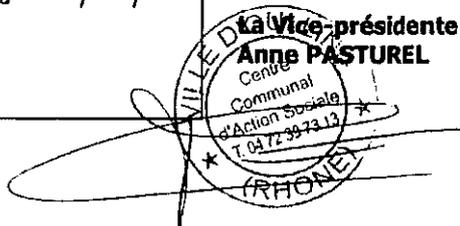
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget sur la ligne 7474-7-64.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, six octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-206910116-20221006-DEL20221006_11-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022